

L'INFO FRANCE SERVICES

DANS CE NUMÉRO :

Ce qui change à partir du mois d'octobre

La déconjugalisation de l'AAH versée par la CAF

Coup d'oeil sur la réforme des retraites

France Services en quelques chiffres



CE QUI CHANGE À PARTIR DU MOIS D'OCTOBRE

(énumération non exhaustive)

- **Vaccination COVID-19/grippe** : en raison de la hausse actuelle du nombre de cas et de l'apparition de nouveaux sous-variants, le début de la campagne de vaccination contre la Covid-19 a été avancé au 2 octobre. La campagne de vaccination contre la **grippe** a, quant à elle, débuté le 17 octobre.
- **Soins dentaires moins remboursés** : les actes de soins dentaires sont dorénavant pris en charge par l'Assurance maladie à hauteur de 60 % (contre 70 % auparavant).
- **Aides à l'autonomie à domicile** : un seul formulaire (Cerfa n° 16301*01) permet désormais de solliciter, en fonction du niveau de la perte d'autonomie, l'aide à l'accompagnement à domicile des personnes âgées proposée par les caisses de retraite (CARSAT, MSA et SRE) ou l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) proposée par les départements.
- **Livret d'épargne populaire (LEP)** : le plafond du LEP, réservé aux personnes majeures ayant des revenus modestes, passe de 7700 € à 10000 € à compter du 1er octobre. Son taux de rémunération, fixé par l'État, est de 6 % depuis le 1er août et jusqu'au 31 janvier 2024.



L'INFO CONSO !

Vous êtes en conflit avec un voisin, un commerçant ou un professionnel, vous voulez avoir des informations sur les procédures de divorce ?

La garantie **protection juridique** peut vous être utile. C'est une assurance qui permet de bénéficier d'un conseil juridique, de trouver une solution amiable ou d'être assisté par un avocat dans une procédure judiciaire. Elle est parfois proposée avec votre assurance Auto ou Habitation, mais vous pouvez aussi la souscrire directement dans un contrat spécifique.

LA DÉCONJUGALISATION DE L'AAH

La réforme de la déconjugalisation de l'**Allocation aux Adultes Handicapés** (AAH) a changé le mode de calcul de l'allocation pour les bénéficiaires en couple. Ainsi, depuis le 1er octobre 2023 :

- Seules les ressources personnelles du bénéficiaire sont prises en compte dans le calcul de la prestation : c'est l'AAH "déconjugalisée" ;
- Dans l'hypothèse où cette déconjugalisation n'est pas favorable, l'ancien mode de calcul est conservé : les ressources du conjoint sont toujours prises en compte dans le calcul de la prestation et le bénéficiaire continue de toucher une AAH "conjugalisée".



Une question ?
3230

À partir du 01/09/2023, l'âge légal de départ à la retraite est de **64 ans** pour les personnes nées à compter du 01/01/1968. Pour les personnes nées entre le 01/09/1961 et le 31/12/1967, l'âge légal augmente progressivement de 62 ans à 64 ans, à raison de 3 mois supplémentaires par année de naissance.

Avec le tableau ci-contre, vous pouvez savoir à quel âge, et avec combien de trimestres, vous pourrez toucher votre retraite au taux maximum. →

L'Assurance Retraite met également en ligne 2 nouveaux services pour la régularisation de votre carrière :

- Pour les personnes de moins de 55 ans, vous pouvez désormais compléter votre carrière et déclarer vos enfants ;
- Et pour les personnes de plus de 55 ans, il vous est possible de déclarer vos stages et TUC (Travaux d'Utilité Collective) réalisés avant 2015.

Année de naissance	Âge de départ à la retraite (hors départs anticipés)	Nombre de trimestres requis pour le taux maximum
1960	62 ans	167
1 ^{er} janvier – 31 août 1961	62 ans	168
1 ^{er} septembre – 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	169
1962	62 ans et 6 mois	169
1963	62 ans et 9 mois	170
1964	63 ans	171
1965	63 ans et 3 mois	172
1966	63 ans et 6 mois	172
1967	63 ans et 9 mois	172
1968	64 ans	172
1969	64 ans	172
1970	64 ans	172
1971	64 ans	172
1972	64 ans	172
1973 et après	64 ans	172

Pour toute autre question, consulter ou compléter votre relevé de carrière, obtenir une estimation de votre âge de départ et/ou de votre pension de retraite, vous pouvez vous connecter sur le site www.lassurance retraite.fr, contacter l'Assurance Retraite par téléphone au **3960** ou vous rapprocher de votre **France Services**.



Les services du quotidien à côté de chez vous.

france-services.gouv.fr

FRANCE SERVICES EN QUELQUES CHIFFRES

Aujourd'hui, plus de **2 600** espaces France services sont présents sur le territoire, dont **49** en Saône-et-Loire.

Les conseillers France Services vous accompagnent dans vos démarches du quotidien en lien avec les **9** partenaires nationaux : les impôts, la CAF, la CPAM, la MSA, l'Assurance Retraite, le Pôle Emploi, la Poste, les ministères de l'Intérieur et de la Justice.

Depuis janvier 2020, plus de **17 millions** d'accompagnements ont été réalisés et **93%** des usagers se sont déclarés satisfaits de l'aide et des conseils dont ils ont bénéficié !



ATTENTION

aux faux courriels et appels qui se font passer pour l'administration !

Ne communiquez jamais vos données personnelles ni informations bancaires.

Et si vous utilisez Internet, sachez que les sites officiels de l'administration française doivent se terminer par **.gouv.fr** ou **.fr** (et jamais par **.gouv.org** ou **.gouv.com**)



CHANGEMENT D'HEURE

Le passage à l'heure d'hiver se déroulera dans la nuit **du samedi 28 au dimanche 29 octobre 2023**

-1 heure

À 3 heures du matin, il sera alors 2 heures





On vous accueille !

PROCHE DE VOUS, PROCHE DE CHEZ VOUS

efs@terresdebresse.fr

À **CUISERY**, place de l'Arquebuse :

- lundi/mercredi : 13h30-17h
- mardi/jeudi : 9h-12h30/13h30-17h
- vendredi : 9h-12h

Tél : 03 73 55 15 68

À **OUROUX-SUR-SAÔNE**, au sein de la mairie :

- lundi/mercredi : 9h-12h30/13h30-17h
- mardi/jeudi : 9h-12h30
- vendredi : 9h-12h

Tél. 03 85 96 79 30